



Notice explicative pour la rédaction du plan simple de gestion (PSG)

L'imprimé PSG proposé par le CRPF reprend les éléments obligatoires définis par le code forestier. Néanmoins, le rédacteur peut le compléter avec toutes informations supplémentaires qu'il jugera utile. De même, certaines rubriques peuvent ne pas être utilisées lorsqu'elles sont sans objet pour certains types de forêts ou de gestion.

Le rédacteur du PSG devra consulter le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) qui définit les règles de gestion auxquelles doivent être conformes les PSG.

C'est un document réglementaire, élaboré par le CRPF et approuvé par le Ministre chargé des forêts après concertation. Pédagogique et illustré par de nombreux exemples, il constitue également une aide à la rédaction du PSG.

Il peut être téléchargé gratuitement sur www.cnpf.fr/ifc ou commandé sous format papier auprès du CRPF.

▪ **Page de couverture**

Surface : elle correspond au total des surfaces des parcelles cadastrales effectivement boisées et indiquées à l'annexe 1.

Dorénavant, les parcelles forestières de plus de 4 ha non attenantes au massif principal et situées sur la commune principale ou sur les communes limitrophes doivent être incluses au PSG.

Période d'application : elle est comprise entre 10 et 20 ans. Mais le PSG ne pourra entrer effectivement en vigueur qu'à partir de la date d'agrément. Si le PSG est déposé dans le deuxième semestre de l'année n, les premières coupes ne pourront être programmées que l'année n+1.

▪ **Signature du PSG et demande d'agrément spécifique L.122-7/8**

Agrément L.122-7/8 : l'existence d'un zonage réglementaire sur une forêt entraîne des démarches administratives supplémentaires de la part du propriétaire, même si celui-ci possède un PSG agréé :

- demande d'autorisation auprès des administrations compétentes avant toute coupe ou travaux ;
- dans le cadre de Natura 2000, évaluation des incidences au moment du dépôt du PSG pour instruction.

L'agrément spécifique du PSG au titre de l'article L.122-7/8 du code forestier permet au propriétaire d'être exonéré de ces démarches administratives. Cette simplification est entièrement coordonnée par le CRPF.

Dans le cas de Natura 2000, le CRPF vérifie et atteste le cas échéant que les coupes et travaux prévus au PSG n'auront pas d'incidences significatives sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 en question.

Pour les autres réglementations, le CRPF est chargé de transmettre le document de gestion et de recueillir l'avis de l'administration concernée après examen. Afin de faciliter l'instruction du PSG, il sera demandé un troisième exemplaire.

▪ **Renseignements généraux (p. 1)**

Il convient d'identifier ici tous les propriétaires : usufruitiers et nus-propriétaires, co-indivisaires même si l'un d'entre eux est identifié comme mandataire.

En cas d'indivision, ou de nue-propriété/usufruit, l'identification d'un représentant, c'est-à-dire d'un interlocuteur privilégié, facilitera l'instruction du dossier.

Annexes 1 — Liste des parcelles cadastrales constituant le fonds : vous devez compléter un tableau par commune et par propriétaire en cas de PSG collectif. N'hésitez pas à utiliser autant de pages que nécessaire.

▪ **Facteurs physiques et climatiques influençant la gestion forestière (p. 2)**

Ces éléments ne sont pas requis réglementairement, mais leur connaissance est importante pour la gestion forestière. En effet, les choix d'objectifs et de modes de gestion découlent aussi des caractéristiques du sol, du relief, du climat, car ils vont conditionner la production forestière. Pour être pertinents, il serait nécessaire de les déterminer au niveau de la parcelle forestière.

On pourra se référer utilement aux catalogues des stations forestières disponibles auprès du CRPF :

- Valorisation des stations et des habitats forestiers : guide de reconnaissance et de gestion pour la région Centre ;
- Guide pour le choix des essences en Pays d'Yvelines et d'Essonne ;
- Guide pour le choix d'essences dans le Vexin, le Valois et la Vieille France.

Région forestière : elle permet d'appréhender les principales caractéristiques climatiques, géologiques et pédologiques qui influencent la gestion forestière.

SRGS	<i>chapitre 10 « Comment décrire ma forêt ? » et « Comment apprécier les potentialités de mes sols ? » tome 3 : les départements</i>
-------------	--

▪ **Contexte : enjeux économiques, environnementaux et sociaux (p. 3)**

Il s'agit de décrire le contexte économique, environnemental et social influençant les choix de gestion et la façon dont le propriétaire adapte éventuellement sa sylviculture à ces enjeux.

Enjeux économiques

SRGS	<i>chapitre 10 « Ma forêt est-elle bien desservie ? » et « Existe-t-il des points d'eau, des cours d'eau ? » chapitre 11 « Quels sont les moyens techniques et financiers que je souhaite consacrer à ma forêt ? »</i>
-------------	--

Enjeux environnementaux

Renseignements possibles en mairie, auprès des sites Web de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE-IF) ou du CRPF.

SRGS	<i>chapitre 9 « Les zones d'intérêt écologique » chapitre 10 « Existe-t-il des points d'eau, des cours d'eau ? » et « Existe-t-il sur ma forêt des zones d'intérêt écologique ? » chapitre 16 « Comment prendre en compte la biodiversité dans la gestion forestière ? »</i>
-------------	--

Enjeux sociaux

SRGS	<i>chapitre 7 : « Les fonctions sociales de la forêt » chapitre 10 « Existe-t-il une pression du public sur ma forêt ? »</i>
-------------	--

▪ **Contexte : équilibre sylvo-cynégétique (p. 6)**

L'appréciation de l'équilibre forêt-gibier se traduit par :

- l'identification des espèces de cervidés ;
- l'estimation de l'impact actuel des cervidés sur la forêt et l'évolution de sa sensibilité au cours du PSG ;
- l'évaluation de la capacité d'accueil de la forêt.

Un niveau de population qui n'est pas adapté à la capacité d'accueil de la forêt n'est pas compatible avec une gestion durable de celle-ci car elle rend toute régénération impossible sans la mise en place de coûteux dispositifs de protection. Il faut alors augmenter les prélèvements *via* le plan de chasse et, en complément, augmenter la capacité d'accueil de la forêt.

SRGS	<i>chapitre 6 « La chasse et les grands animaux » chapitre 10 « Comment apprécier l'équilibre forêts-cervidés ? »</i>
-------------	---

Description et gestion de la forêt : analyse de l'application du PSG précédent (p. 7)

Le bilan du PSG précédent est important car il permet d'orienter la gestion qui sera mise en place et d'améliorer la prise en compte des difficultés rencontrées.

Le tableau des coupes et travaux qui n'ont pas été réalisés est obligatoire.

▪ **Description et gestion de la forêt : définition des objectifs de gestion (p. 8)**

Le choix des objectifs permet de définir, en lien avec l'analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que la description des peuplements, le traitement à appliquer à chaque parcelle.

SRGS [chapitre 14 « Quels objectifs de gestion privilégier ? »](#)

▪ **Description sommaire de la forêt (p. 9)**

Les caractéristiques principales de chaque peuplement vous guideront dans vos choix sylvicoles. Pour vous aider à décrire votre forêt, plusieurs éléments vous sont demandés, mais vous pouvez rajouter tous ceux qui vous semblent nécessaires.

Pour nommer chaque peuplement, il est recommandé de suivre la nomenclature du tableau page 10-1 qui complétera la description de la forêt.

SRGS [chapitre 4 « Les principales essences rencontrées »](#)
[chapitre 5 « Les principaux peuplements rencontrés aujourd'hui »](#)
[chapitre 10 « Quelles sont les essences principales de ma forêt ? »](#) et [« Comment décrire mes peuplements ? »](#)

▪ **Tableau de répartition en surface des types de peuplement (p. 10-1/2/3)**

La création d'un parcellaire forestier est recommandée, particulièrement lorsque les parcelles cadastrales sont très nombreuses. Un tableau ou un plan de correspondance entre les parcelles cadastrales et les parcelles forestières sera alors nécessaire (annexe 1).

La surface totale des différentes parcelles (en horizontal) et la surface totale des différents types de peuplements (en vertical) doivent être égales à la surface de la forêt mentionnée en page de couverture et dans l'annexe 1.

On pourra utiliser autant de tableau que nécessaire.

Le tableau en grisé fait référence aux types de peuplement définis par la typologie des peuplements feuillus à chênes prépondérants développée par le CRPF. Il s'adresse aux propriétaires qui la maîtrisent. Cet outil performant est une aide précieuse pour définir les choix de gestion de chaque parcelle (fiche technique « Typologie des peuplements feuillus à chênes prépondérants » disponible auprès du CRPF).

▪ **Programme de gestion (p. 11 à 17)**

Le formulaire propose les différents traitements envisageables en région Centre et Ile-de-France. Ils sont décrits dans les schémas régionaux de gestion sylvicole.

Taillis simple	SRGS chapitre 18	Taillis sous futaie et taillis avec réserves	SRGS chapitre 20
Conversion en futaie régulière à partir de la réserve Conversion en futaie régulière à partir du taillis	SRGS chapitres 19 et 21	Conversion de taillis avec réserves en futaie irrégulière feuillue Futaie irrégulière feuillue, mixte ou résineuse	SRGS chapitres 22, 25 et 26
Futaie feuillue régulière	SRGS chapitre 23	Futaie résineuse régulière et futaie mixte	SRGS chapitres 24 et 26
Peupleraie	SRGS chapitre 27	Noyeraie	SRGS chapitres 30 et 31

En pratique, le programme de gestion consiste à énoncer par mode de traitement et sur 2 pages :

— les parcelles auxquelles il est prévu d'appliquer le même traitement au cours de la période de validité du PSG, y compris celles qui ne passent pas en coupe, puis les normes de gestion (dimension d'exploitabilité « objectif », rotation des coupes...) et enfin les règles sylvicoles (modalités de conduite des différentes opérations sylvicoles, taux de prélèvement lors des coupes...);

— le programme détaillé, par année et par parcelle, des coupes et travaux à réaliser pendant la durée du PSG, avec l'indication des travaux obligatoires liés à ces coupes.

▪ **Lexique des coupes et des travaux**

Coupe rase de taillis

Consiste à couper entièrement le taillis.

Éclaircie de taillis

Consiste à prélever qu'une partie des brins, notamment ceux qui gênent le houppier des beaux sujets. Cette dernière a l'avantage de conserver la qualité des réserves en maintenant un bourrage tout autour. Elle permet de convertir un taillis simple en futaie régulière, et participe à la conversion d'un taillis avec réserves en futaie régulière ou irrégulière. Elle est nécessaire en traitement irrégulier car elle permet le dosage de la lumière au sol.

Coupe de balivage

Correspond à l'intervention pratiquée pour convertir un taillis simple en taillis avec réserves.

Coupe de balivage intensif

Permet de convertir un taillis simple en futaie feuillue régulière par le maintien d'environ 600-800 tiges/ha bien réparties dans le peuplement.

Coupe d'éclaircie préparatoire à la conversion (EPC)

Consiste à améliorer la qualité du peuplement autour de la catégorie de grosseur choisie. Elle permet la conversion d'un taillis avec réserves en futaie feuillue régulière.

Coupe jardinatoire

Se traduit par un prélèvement dans toutes les catégories de grosseur de tiges. Elle vise à la fois l'amélioration, la récolte et le renouvellement du peuplement. Par conséquent, le dégagement de la régénération doit être systématiquement prévu.

Elle est pratiquée en futaie irrégulière et lors de la conversion d'un taillis avec réserves en futaie irrégulière.

Coupe d'éclaircie

Est pratiquée dans le cadre des traitements de futaie régulière feuillue, résineuse ou mixte. Elle a pour objectif, tant que le peuplement n'est pas mûr, de favoriser le développement des sujets les plus précieux et les mieux conformés, ôtant progressivement les arbres qui les concurrencent ou qui sont sans avenir.

Coupe de régénération

Permet le renouvellement du peuplement par la récolte des arbres mûrs. Elle peut être réalisée progressivement ou en une seule fois, selon l'essence et le but recherché (régénération naturelle ou artificielle). Elle doit être accompagnée des travaux d'entretien de la régénération afin d'assurer le renouvellement du peuplement.

Coupe de transformation

Coupe généralement rase visant à un changement d'essence et de traitement (transformation de taillis simple en futaie feuillue ou résineuse par exemple).

Enrichissement

Plantation à faible densité avec une essence différente pour améliorer la valeur d'un peuplement existant.

Complément de régénération

Plantation destinée à compléter une régénération naturelle insuffisante avec la même essence.

Regarni

Consiste à combler par plantation les manques dans un boisement ou reboisement artificiel.

Dégagements de régénération

Permet de maîtriser la végétation concurrente et le dosage des essences dans une régénération.

Dépressage

Consiste à réduire significativement le nombre de tiges des essences principales dans un jeune peuplement avant la première éclaircie.

▪ **Annexes obligatoires**

Les annexes à joindre **obligatoirement** au PSG sont décrites à la page 18.